



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 6562

## Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de la gynécologie médicale. En effet, après une longue bataille, le CNESER se prononçait en faveur du rétablissement de la spécialité de gynécologie médicale. Malgré la circulaire ministérielle n° 2002-341 préconisant l'ouverture de stages de gynécologie médicale, nombre d'étudiants n'ont pu s'inscrire, faute de respect de cette circulaire. Seule la promulgation d'un décret leur permettra réellement de s'inscrire dans cette spécialité et ainsi tenter de pérenniser cette profession qui, d'année en année, s'appauvrit. Il lui demande de bien vouloir promulguer le décret créant le diplôme spécifique et autonome de gynécologie médicale.

## Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, conscient de l'évolution préoccupante de la démographie des gynécologues médicaux, a rétabli le diplôme dans cette spécialité par décret n° 2003-85 du 30 janvier 2003. Par ailleurs, le ministre a décidé également d'ouvrir, pour le concours de l'internat 2003-2004, 20 places au profit de la gynécologie médicale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Henri Sicre](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6562

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2002, page 4156

**Réponse publiée le :** 8 septembre 2003, page 6995